

MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

BURKINA FASO
UNITE - PROGRES - JUSTICE

PRESENTATION DES TROISIEME ET QUATRIEME RAPPORTS
DU BURKINA FASO SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

*DECLARATION LIMINAIRE DU MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE*

13 Janvier 2010 à Genève - SUISSE

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

1. Je voudrais avant tout propos vous présenter les compliments du Gouvernement de mon pays, vous féliciter pour les efforts que vous déployez pour la cause des enfants et dire tout le plaisir que j'éprouve à prendre la parole devant vous.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

2. En effet, cela fait la troisième fois, que le Burkina Faso se prête à ce dialogue constructif avec votre institution autour des mesures qu'il a engagé dans le sens du respect des dispositions de la Convention relative aux Droits de l'Enfant. Ainsi, depuis la présentation du deuxième rapport périodique le 30 septembre 2002, le Burkina a poursuivi ces efforts pour améliorer de façon considérable la situation des enfants.
3. Le présent rapport soumis à votre appréciation indique les mesures législatives et administratives qui ont été prises ainsi que les actions spécifiques engagées pour donner effet aux dispositions de la convention relative aux droits de l'enfant. Il prend en compte les observations finales faites par le Comité lors de sa 31^{ème} session. Son élaboration est conforme aux directives du comité suivant un processus participatif à travers la contribution des représentants des départements ministériels en charge des questions de l'enfance, des associations de la société civile et des partenaires techniques et financiers.
4. Les éléments saillants à retenir sont :
Au niveau des mesures d'application générales, il s'agit de :
 - A. la ratification de plusieurs conventions, signature d'accords et adoption de lois en faveur de l'enfant notamment les deux (2) protocoles facultatifs à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et l'implication des enfants dans les conflits armés en décembre 2005 ;
 - B. l'adoption d'un cadre d'orientations stratégiques pour la promotion de l'enfant (COSPE) pour la période 2008-2017 couvrant les différents domaines de la Convention.
 - C. le renforcement de la coordination par l'accroissement du personnel et des ressources financières du Secrétariat Permanent du PAN/Enfance ;

D. l'adoption le 21 décembre 2009 d'une loi portant institution d'une Commission Nationale des Droits Humains.

E. la diffusion de la Convention à travers :

- l'organisation de conférences et de formations à l'intention des leaders religieux et coutumiers, des autorités administratives et politiques au niveau local, des membres d'associations, des personnels de garde d'enfants, des magistrats, des stagiaires des écoles professionnelles de santé : 3369 personnes touchées entre 2006 et 2009;
- l'enseignement des droits de l'enfant dans les écoles de formation professionnelle de policiers, gendarmes et travailleurs sociaux depuis la rentrée scolaire 2006-2007;
- la traduction du « guide des droits de l'enfant en sept (7) langues nationales en 2007 et sa diffusion en 2008-2009;
- l'organisation de jeux concours relatifs aux droits de l'enfant ;
- l'association systématique des chefs coutumiers et leaders religieux aux activités de formation et de diffusion de la CDE.

F. L'introduction des droits de l'enfant dans l'enseignement se poursuit au titre de la réforme globale du système éducatif. Ainsi, les droits de l'enfant font partir des thèmes émergents et seront inclus progressivement dans les curricula du primaire et au secondaire.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du comité,

5. En matière de droits civils et libertés, les différents efforts dans le cadre de l'enregistrement des naissances ont permis d'atteindre en 2008, un taux moyen d'enregistrement des naissances des enfants de 0 à 18 ans estimé à 67,5 %.

L'année 2009 a été déclarée année d'enregistrement gratuit des naissances, et la campagne de délivrance massive et gratuite d'actes de naissances pour les enfants a commencé en avril et se poursuit.

A cet effet, il a été créé par arrêté interministériel, un comité national de coordination, des comités provinciaux et des comités villageois de suivi de l'opération. Le comité national de coordination a pour principales missions de : mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du programme ; donner les directives concernant son déroulement ; effectuer le suivi de la mise en œuvre du programme.

6. Dans le cadre de l'octroi d'un milieu familial de protection, on note : la création d'une direction du placement et des adoptions et d'une direction

de l'éducation spécialisée au Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale; l'adoption en 2008 et 2009 de textes réglementant la création, l'ouverture et la gestion des structures d'encadrement et de formation des enfants en difficultés, la réalisation d'une étude de base sur les placements et les adoptions d'enfants en 2009; la réalisation de l'étude nationale sur les violences faites aux enfants en 2007 et sa restitution en cours dans toutes les régions du pays ; l'adoption de la loi n°013- 2007 du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation qui interdit toute violence à l'égard des élèves dans les établissements scolaires ; l'adoption du décret n° 2009- 200 du 15 avril 2009 portant création d'un conseil national de prévention des violences en milieu scolaire ; la prise en charge des OEV à travers le parrainage, l'accompagnement scolaire, juridique et psychosocial ; l'assistance aux familles démunies et celles victimes de sinistres à travers le fond national de solidarité et le conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation ;

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du comité,

7. Au titre des actions dans le domaine de la santé, les mesures prises ont permis de faire passer le taux de mortalité maternelle de 484 pour 100000 naissances vivantes en 1998 à 307,3 en 2006 et celui de la mortalité infantile de 103 ‰ en 1998 à 81‰ en 2003. Ces mesures sont essentiellement :

- l'élargissement du programme élargi de vaccination à d'autres vaccins comme le vaccin contre l'hépatite B, et l'haemophilus influenzae de type B; le taux de couverture vaccinal pour les antigènes destinés aux enfants connaît une hausse appréciable. En effet entre 2001 et 2008 on note 84,46 % à 112,4 % pour le BCG, 64,26% à 108,2% pour le Pentavalent, 65,44 à 94,8 % pour le vaccin anti rougeoleux et de 51,95 % à 94,7 % pour le vaccin anti amaril.
- le renforcement de la lutte contre le paludisme chez les enfants de moins de 5 ans avec les nouvelles combinaisons thérapeutiques à base d'artémisinine et dont le traitement est subventionné par l'Etat, ainsi que la distribution gratuite de moustiquaires imprégnées;
- la stratégie nationale de subvention des accouchements et des soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONU) qui subventionne les accouchements simples à hauteur de 80% et les césariennes et autres complications obstétricales à hauteur de 60% ainsi que de la gratuité des soins préventifs pour les femmes enceintes et les enfants de 0 -5 ans ;

- l'adoption de la loi du 20 mai 2008 portant lutte contre le VIH/SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA ;

8. La mise en œuvre de la Politique Nationale de Réadaptation et d'Egalisation des Chances des Personnes Handicapées, à travers l'adoption d'un plan d'action s'inspirant du programme mondial pour les personnes handicapées. Ce plan prend en compte des domaines tels que la prévention des handicaps, l'alphabétisation, l'éducation inclusive, la formation, les aménagements physiques, l'appui à l'autopromotion et l'équipement. Sa mise en œuvre a permis d'enregistrer des acquis dans le renforcement des capacités des organisations de personnes handicapées ; le renforcement de la mobilité et de l'autonomie ; le renforcement des capacités des structures de prise en charge des enfants en situation de handicap.
9. Pour lutter contre les pratiques traditionnelles dangereuses pour la santé de l'enfant et de la femme, un plan d'action de « tolérance zéro à la mutilation génitale féminine » couvrant la période 2009 - 2013 a été adopté avec un accent particulier sur les activités de communication et de plaidoyer. Un Secrétariat Permanent assure la coordination de toutes les actions de lutte contre la pratique de l'excision sur l'ensemble du territoire.
10. En matière d'éducation, le renforcement des capacités institutionnelles et techniques des structures d'encadrement de la petite enfance a fait passer le taux de préscolarisation de 0,72% en 2000 à 2,8% en 2006-2007 pour atteindre 5,73 % en 2010. Au primaire, les efforts ont permis de faire passer le taux brut de scolarisation de 41,3% en 1999-2000 à 72,5 % en 2007/2008 dont 69,9 % pour les filles. Au niveau du secondaire, il est de 20,7 % en 2007- 2008 dont 24,2 % pour les garçons et 17,2 % pour les filles.
11. L'éducation de la fille et de la femme, occupe une place de choix dans la politique éducative du Burkina Faso. Le Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation (MEBA) dans la mise en œuvre de cette politique, a mis un accent particulier sur la promotion et l'éducation des filles. Ainsi, une direction de la promotion de l'éducation des filles a été créée et plusieurs mesures incitatives pour le maintien et la réussite de la scolarisation des filles ont été prises. Il s'agit entre autres :
 - des plans intégrés de communication pour l'éducation des filles et des femmes ;
 - de la mise en place des cantines scolaires avec la possibilité de rations sèches à emporter pour les filles ;

- de la construction de latrines séparées ;
- de la mise en œuvre du projet BRIGHT dans dix (10) provinces les plus défavorisées en matière d'éducation des filles qui a pour objectif de relever les niveaux d'accès, de maintien et de réussite des filles dans l'éducation.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du comité,

12. Dans le cadre des mesures de protections spéciales, on peut noter la création des juridictions pour mineurs par la loi du 08 septembre 2004 portant organisation judiciaire au Burkina Faso. A cet effet, les magistrats et les greffiers sont déjà nommés et installés dans les Cours d'Appel de Bobo et de Ouagadougou. Un juge des enfants a été nommé à Ouagadougou et un à Bobo-Dioulasso. Le processus de création de tribunaux et de nomination de juges des enfants dans les autres juridictions est en cours. L'Etat envisage la construction dans les commissariats et gendarmeries des cadres adaptés pour la garde à vue des femmes et des mineurs. Dans les maisons d'arrêts, on assiste à la construction progressive des quartiers pour mineurs et des femmes. Ainsi donc, la majeure partie des nouvelles maisons d'arrêts disposent de quartiers pour femmes et pour mineurs.

13. La lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants s'est accrue avec : l'adoption de la loi du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina qui, fait passer l'âge minimum à tout type de travail de 15 à 16 ans; la création en 2006 d'une direction chargée de la lutte contre le travail des enfants et ses pires formes au Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale ; l'adoption du décret du 28 mai 2009 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants ; l'adoption de la loi du 15 mai 2008 portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées; la signature de l'accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre le 06 juillet 2006 à Abuja ;

La création de la Direction de la Lutte contre les Violences faites aux Enfants au niveau du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale.

**Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du comité,**

14. Les mesures d'ordre générales et spécifiques ci dessus mentionnées ont certes permis d'enregistrer des acquis importants dans le domaine de la protection des droits de l'enfant au Burkina Faso. Cependant, de nombreux défis restent à relever face aux difficultés multiformes qui restent à surmonter dont essentiellement : la persistance de la pauvreté ; l'insuffisance des ressources nationales ; les difficultés de mobilisation des ressources internationales ; les difficultés d'application des dispositions juridiques ; les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des mesures réglementaires ; la persistance des pesanteurs socioculturelles ; l'insuffisance de données désagrégées sur la situation des enfants.

15. Des mesures sont envisagées dans chaque domaine pour une meilleure jouissance par l'enfant de ses droits notamment à travers la réduction de la pauvreté et la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes à l'épanouissement de l'enfant.

16. Au regard de ce qui précède, et en vue d'une protection durable de l'enfant, il sera nécessaire que la communauté internationale, apporte à notre pays, une assistance technique et financière plus structurante afin de lui permettre de renforcer ses acquis dans les domaines de la santé, de la justice pour mineurs, de l'éducation et de la lutte contre les violences sur les enfants.

**Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du comité,**

17. Dans une telle perspective, l'espoir est permis au regard du soutien des partenaires et de la prise de conscience grandissante de la population et de la société civile, de la nécessité de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant. Le Burkina Faso s'engage à persévérer dans les actions de protection des enfants afin de permettre à ceux-ci de grandir dans un environnement plus favorable et serein.

18. Je suis convaincue que de nos échanges sortiront des orientations et des suggestions qui aideront mon pays à progresser dans ses efforts quotidiens pour assurer le bien être des enfants.

Je vous remercie.

